

## REGLEMENT DU GRAND JEU GRATUIT (Année 2017) GAGNEZ 1 CUISINE PAR MOIS

<sup>1</sup> *"Mobiliers de cuisine (hors électroménager, sanitaire, robinetterie, carrelage, accessoires, livraison et, installation)"*

### Article 1

La Société SAS CUISINE PLUS FRANCE, au capital de 992 068.00€ et immatriculée sous le n° 800 754 921 au RCS de Bobigny, -5 rue de la Haye - Le Dôme - Bât.5 - 3ème étage - Roissy Pôle Aéroport CDG - B.P. 10 984 - 95 733 ROISSY CDG CEDEX, et les sociétés franchisées commercialement indépendantes exploitant les magasins sous l'enseigne CUISINE PLUS en France métropolitaine dont la corse et sur l'île de La Réunion, organisent à partir du 1er janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 un grand jeu gratuit et sans obligation d'achat ouvert à toute personne majeure, à l'exclusion des dirigeants, personnel et de leur proche famille (y compris PACS, concubinage, etc.) de CUISINE PLUS FRANCE, de ceux des sociétés participantes, de l'agence de publicité KALLOS, du cabinet Gérard LARAIZE, Avocat à la Cour d'Appel de Paris et de l'Etude de Maître LE GOFF, Huisier de justice à Quimper.

### Article 2

Ce jeu étant mensuel, il ne sera admis, pour chacun des lots (cuisine) qu'un bulletin de participation par mois et par famille, celle-ci s'entendant de l'ensemble des personnes domiciliées au même foyer fiscal (même nom, même adresse).

### Article 3

Pour jouer, il suffit de venir retirer un bulletin de participation au jeu dans l'un des magasins CUISINE PLUS participants, dès le début de l'opération et au cours de chaque mois au plus tard le dernier jour ouvré du mois. Le bulletin de participation devra être remis complètement rempli sans rature ni surcharge (nom, prénom, adresse, adresse e-mail, n° de téléphone) après validation par le magasin, dans l'urne qui sera présente, à proximité, dans chaque magasin CUISINE PLUS participant, pendant les mois de jeu, et pendant toute la durée de l'opération. Tout bulletin incomplet, raturé ou illisible ou mettant en évidence une participation multiple sera éliminé du tirage au sort du mois. Les participants s'engagent à respecter strictement les modalités du jeu, étant expressément stipulé que tout manquement à cette obligation entraînerait la perte du droit à la cuisine gagnée en lot. La participation pourra également se faire par le biais du site Internet de CUISINE PLUS.

### Article 4

Les bulletins de participation devront être remis dans l'urne pendant les jours et horaires d'ouverture des magasins CUISINE PLUS, au cours de la période de chaque jeu, c'est-à-dire chaque mois, et au plus tard le dernier jour ouvrable du mois à 19 h. Pour la participation par le biais du site internet de CUISINE PLUS [www.cuisine-plus.fr](http://www.cuisine-plus.fr), la participation pourra se faire jusqu'au dernier jour du mois à 24 heures au plus tard, la date de réception du bulletin de participation étant exclusivement prise en compte.

### Article 5

La dotation prévue de ce jeu national est la suivante :

- **Une cuisine** à gagner **chaque mois**, soit au total 12 cuisines pour la période du **01/01/17 au 31/12/17**. Chaque cuisine aura une valeur commerciale courante de **2 979,98€ TTC (\*)** (valeur au 25/11/2016, cet ensemble ne comprenant que des mobiliers) dont 17,13€ de coût d'éco participation. Cette cuisine sera offerte dans l'implantation suivante :  
**Descriptif de la cuisine :** Modèle IP1200 **URBAN SOFT**. Façade Panneau particules mélaminé 2 faces. Plan de travail panneau de particules, finition stratifié. Socle panneaux de particules mélaminé. **Implantation Dimensions hors tout : 3870 mm x 1941 mm. Composition :** Demi-colonne réfrigérateur hauteur d'encastrement : 1225 mm, 1 porte 1 037 mm de haut, 1 porte : 429 mm de haut, 1 étagère - Demi-colonne four et micro-ondes, hauteurs d'encastrement variables 2 niches variables, 1 tiroir, 1 coulissant -Fleur de façade finition façade d'un seul tenant, chant plaqué, largeur : 30 - 200 mm -2 Eléments bas 1 tiroir, 1 porte, 1 étagère L400/P560/H723- Elément bas 1 tiroir, 2 blocs coulissants L600/P560/H723 - Sous évier 1 bandeau intérieur, 1 porte d'un seul tenant L600/P560/H723 - Façade de porte pour lave-vaisselle intégré, sans poignée, hauteur 717 mm L600/P560/H723 - Joue de fin de ligne profil de fond compris, profondeur : 585 mm, L16/P585/H878 - Habillage mural aux dimensions variables, en décor plan de travail mat, 2 675 mm de haut, 2030 mm de largeur L2675/P16/H300- 2 Eléments hauts 1 porte L600/P326/H291 - Plinthe épaisseur : 13 mm, joint d'étanchéité au sol compris, fourni sous forme de barre en 2200 mm et 3350 mm, L2651/P13/H155- Plan de travail stratifié avec chant décor devant et sur le côté avec chant décor droit, 1,5 mm d'épaisseur L2670/P600/H40.  
Ce lot ne comprend ni la livraison, ni la pose, ni les installations, ni les appareils électroménagers, ni les sanitaires, le bâti et le carrelage.

Soit une dotation totale pour l'ensemble du jeu de **35 759,76€ TTC (\*)**.

(\*) Valeur commerciale applicable en France métropolitaine. Pour l'île de La Réunion, voir conditions particulières affichées dans votre magasin CUISINE PLUS de l'île de La Réunion et déposées auprès de l'Huisier de Justice compétent dont les coordonnées figurent dans le présent règlement.

### Article 6

Parmi tous les magasins CUISINE PLUS participants, la société CUISINE PLUS FRANCE, franchiseur, fera procéder au tirage au sort, le premier jour ouvrable de chaque mois, d'un magasin gagnant en cuisine par Maître LE GOFF, huisier de justice à QUIMPER. Ce premier tirage au sort sera effectué selon les modalités suivantes : D'après la liste des magasins participants classés par ordre de département, selon numéros « minéralogiques » (chaque magasin ayant un numéro suivi, le cas échéant, dans les départements où il existe plusieurs magasins, d'un chiffre complémentaire 1, 2 ou 3 etc... : exemple 77-2), il sera établi autant de bulletins placés dans une urne. L'huissier sus-désigné procédera en premier lieu au tirage au sort du magasin « gagnant » de la cuisine à gagner du mois. Puis la société CUISINE PLUS France avisera immédiatement de ce tirage non seulement le magasin « gagnant » mais aussi l'ensemble du réseau de magasins, par télécopie ou par courriel. C'est ensuite donc parmi les bulletins déposés dans les locaux du magasin gagnant, pendant le mois correspondant, qu'il sera procédé à un second tirage au sort du participant gagnant par un autre Huisier spécialement mandaté par Maître LE GOFF, le premier jour ouvrable suivant la réception de l'information du tirage au sort par la société CUISINE PLUS FRANCE. L'huissier mandaté transmettra à CUISINE PLUS FRANCE les coordonnées du gagnant et le magasin gagnant se chargera d'informer le participant gagnant de son gain. Au cas où le bulletin tiré devrait être considéré comme nul, il serait tiré un second bulletin et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un bulletin valable soit trouvé.

Il est précisé pour l'application des modalités de tirage mentionnées à l'alinéa précédant que le site Internet CUISINE PLUS sera considéré comme un magasin à part entière et recevra le numéro 00 (zéro zéro). Il sera ajouté à la liste des magasins participants et le bulletin correspondant sera placé dans l'urne.

### Article 7

Pour ce jeu afin de favoriser au mieux les chances des participants de chaque région où est implanté un magasin CUISINE PLUS, pendant toute la durée de l'opération et par souci d'équité, dès qu'un magasin aura été tiré au sort et aura donc offert un lot, la société CUISINE PLUS FRANCE, sous contrôle de Maître LE GOFF, tiendra compte de cette circonstance en regroupant sous un même numéro les magasins ayant déjà gagné. Si ce numéro est alors tiré, les magasins ayant ainsi participé sous ce numéro unique seront départagés selon la règle suivante : l'huissier attribuera à chacun d'entre eux son numéro initial qui sera porté sur un bulletin individuel, chaque bulletin étant alors remis dans l'urne ; et l'huissier procédera alors à un 2ème tirage pour désigner le magasin CUISINE PLUS gagnant, qui sera averti par courriel. Enfin pour déterminer le gagnant final, il sera procédé comme indiqué à l'article 6.

### Article 8

Les magasins doivent communiquer à CUISINE PLUS FRANCE le nom des gagnants au plus tard le premier lundi suivant le tirage (si le lundi est un jour férié, au plus tard le premier jour ouvrable suivant).

Les gagnants seront avertis par la Direction du magasin où ils ont participé par lettre recommandée avec accusé de réception et devront se présenter au plus tard dans les 15 jours suivant la réception de cette information afin de se faire remettre le document attestant qu'ils sont bénéficiaires du lot mis en jeu. Celui-ci sera alors commandé à l'usine pour être remis ultérieurement au gagnant et sous un délai qui lui sera alors précisé sur le même document, tenant éventuellement compte de la date à laquelle il entend retirer son lot (et ceci sous réserve de la faculté prévue à l'article 9 ci-dessous). Le gagnant devra signer en même temps l'ordre de commande de son lot. Sauf accord exprès de la Direction, la remise définitive du lot devra intervenir au plus tard 4 mois après l'envoi de l'avis de gain. Les lots non retirés après ce

terme seront définitivement perdus (sauf cas fortuit ou de force majeure dont le gagnant devra précisément justifier, et sous réserve que les justificatifs produits permettent de considérer que tel était le cas). Ils pourront alors être remis en jeu pour d'autres opérations publicitaires ou offerts à des œuvres de bienfaisance, au choix du magasin.

Si l'un des gagnants a participé au jeu par le biais du site internet de CUISINE PLUS, il sera averti par CUISINE PLUS FRANCE par l'envoi d'un courriel à l'adresse qu'il a déclarée dans son bulletin de participation (s'il a préalablement accepté ce mode d'information lors de sa participation) lui demandant de transmettre ses coordonnées complètes au plus tard dans les 15 jours suivant la date d'envoi de cette communication. Passé ce délai, il perdra le bénéfice du droit à son lot et il sera procédé à un nouveau tirage au sort (sauf justification d'un cas fortuit ou de force majeure sous les mêmes conditions que ci-dessus). A réception des coordonnées complètes du gagnant, CUISINE PLUS FRANCE confirmera son gain au gagnant par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indiquera l'adresse du magasin CUISINE PLUS le plus proche où il devra se présenter et pour qu'il soit procédé aux formalités précisées ci-dessus, et sous les mêmes conditions.

Les magasins doivent informer CUISINE PLUS FRANCE par tout moyen écrit faisant preuve de la remise effective du lot au gagnant désigné en produisant une attestation de réception du lot signé par ce dernier, et au plus tard dans les 48 heures ouvrables de la délivrance du lot. Dans l'hypothèse où le gagnant céderait son lot à un tiers, ou encore choisirait l'une des hypothèses visées à l'article 9 ci-après, les magasins devraient fournir tous les éléments d'information à CUISINE PLUS FRANCE sous le même délai, et toujours sous attestation du gagnant, de même, dans l'hypothèse où le gagnant n'aurait pas retiré son lot sous les délais prescrits ci-dessus, les magasins devront apporter tous justificatifs à CUISINE PLUS France.

### Article 9

Les lots gagnés ne pourront pas être échangés contre des espèces ou contre d'autres marchandises, sauf dans ce seul dernier cas, après accord exprès de la direction du magasin CUISINE PLUS. S'il le souhaite, le gagnant peut céder son droit au lot à toute autre personne de son choix. Si le gagnant de la cuisine désignée à l'article 5 désire acquérir une cuisine différente, ou du même modèle mais plus conséquente que la cuisine gagnée, il pourra bénéficier, au moment de son achat, d'un bon d'achat de **2 979,98 € TTC** à valoir sur le prix de la cuisine choisie, cette faculté étant cessible et d'une durée maximale d'un mois après le tirage au sort. Au cas où le gagnant aurait déjà procédé à un achat, la valeur du lot viendrait en déduction du prix TTC. Toutefois si l'achat était d'un montant inférieur, la différence ne pourrait être attribuée qu'en marchandises.

### Article 10

CUISINE PLUS FRANCE et les magasins CUISINE PLUS participants se réservent le droit d'interrompre, de prolonger ou d'arrêter ce jeu à titre exceptionnel ou en cas de survenance d'événements totalement étrangers à leur volonté ou en cas de force majeure ou fortuit ou encore en cas de mise en place pour une période déterminée d'un autre jeu. Dans ce cas, une information sera affichée dans les magasins participants, signalée sur le site [www.cuisine-plus.fr](http://www.cuisine-plus.fr) et sera communiquée à Maître LE GOFF, huisier de justice ainsi qu'à tout autre huissier mandaté par ce dernier. De même les organisateurs se réservent le droit de changer les modèles en jeu par des modèles équivalents et d'une valeur équivalente, si nécessaire.

### Article 11

Les gagnants autorisent d'ores et déjà CUISINE PLUS FRANCE et les magasins CUISINE PLUS participants, à pouvoir citer leur nom, ou utiliser leur photo dans le cadre de messages publicitaires de toute nature, relatifs à ce jeu, pendant toute la durée de l'opération et postérieurement à celle-ci.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite "Fichiers Informatiques et Libertés", les participants disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives les concernant recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à la société organisatrice à l'adresse suivante : SAS CUISINE PLUS FRANCE - 5 rue de la Hayes - Le Dôme - Bât.5 - 3ème étage - Roissy Pôle Aéroport CDG - B.P. 10 984 - 95 733 ROISSY CDG CEDEX ou à l'adresse du magasin CUISINE PLUS auprès duquel ils ont déposé leur bulletin. Ce droit s'exerce sans frais, ceci étant remboursé sur simple demande au tarif postal lent en vigueur.

Conformément à la loi les participants disposent d'un droit d'opposition à l'utilisation du numéro de téléphone qu'ils auront inscrit sur le bulletin de participation du jeu sauf pour les suites de ce jeu auprès de [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr).

### Article 12

Aucune contestation ne sera prise en compte 8 jours francs après la date d'affichage et/ou de communication des résultats de chaque tirage au sort : toute réclamation devra être dûment motivée.

### Article 13

Le règlement de ce jeu national sera affiché -notamment auprès de l'urne- dans chaque magasin CUISINE PLUS participant dès le 1er janvier 2016 et jusqu'au 15 Janvier 2017. Le règlement sera reproduit par extraits ou par résumé en tant que de besoin, sur chaque bulletin de participation qui précisera en outre que « le jeu est gratuit et sans obligation d'achat » que « le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande » auprès de : CUISINE PLUS FRANCE - 5 rue de la Hayes - Le Dôme - Bât.5 - 3ème étage - Roissy Pôle Aéroport CDG - B.P. 10 984 - 95 733 ROISSY CDG CEDEX. Il devra être également affiché en tout autre lieu, dès lors que le magasin CUISINE PLUS disposerait de stands, en dehors de son établissement principal avec présence d'une urne (galeries marchandes, foires, expositions, etc.).

Les frais de connexion et de communication pour jouer ou prendre connaissance du règlement complet sur le site Internet sont remboursés sur demande écrite adressée à CUISINE PLUS FRANCE, et pour un montant forfaitaire de 0,70 €, lequel correspond aux durées moyennes de consultation et de participation au jeu depuis la connexion au site jusqu'au remplissage du bulletin de participation, soit 15 mn, ce montant étant calculé sur la base d'une communication locale pendant les heures pleines : les abonnements aux fournisseurs d'accès Internet, ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câble, etc.) ne sont pas remboursés, les participants déclarant et reconnaissant en avoir déjà la libre disposition pour leur usage.

Les frais de timbre pour l'envoi du règlement seront remboursés au tarif postal lent. Le règlement de ce jeu national en raison de ses particularités a été déposé auprès de Maître LE GOFF, huisier de justice situé 7 Quater rue Vis, BP 1657, 29106 QUIMPER CEDEX, qui s'est assuré de sa régularité ainsi que de celle des documents et instruments relatifs aux modalités de participation, de quelque nature qu'ils soient.

Maître LE GOFF ou tout Huisier de Justice qu'il se substituerait en cas d'indisponibilité communiquera également la copie complète de ce règlement, et de ses éventuels avenants, à tout autre Huisier de Justice dont la participation sera nécessaire au déroulement des opérations.

En cas de nécessité, la société organisatrice pourra modifier les conditions de participations ou de tirage, ou bien suspendre ou prolonger ce jeu : dans ces hypothèses exceptionnelles, un avenant au présent règlement sera déposé chez Maître LE GOFF, affiché dans les magasins ainsi que sur le site Internet ou sur tout document annonçant le jeu ainsi que sur les extraits du règlement.

### Article 14

Le fait de participer implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, en cas de litige, les parties s'efforceront de régler celui-ci à l'amiable. Il est rappelé que toute personne participante a le droit de recourir gratuitement à un Médiateur de la Consommation en vue de la résolution amiable du litige l'opposant à un professionnel.

CUISINE PLUS FRANCE garantit ce recours effectif qui peut s'effectuer auprès du Médiateur dont la Société Organisatrice relève (ajouter "par courrier : adresse du Médiateur de CUISINE PLUS FRANCE ou par courriel : adresse du site u Médiateur de CUISINE PLUS FRANCE).

Tout participant peut donc saisir le Médiateur de la Consommation dès qu'une réclamation préalable directe n'a pas aboutie, de même qu'il peut opter alternativement pour le règlement de ce litige par le tribunal compétent.

Les participants sont informés que CUISINE PLUS FRANCE a prévu les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions prévues par l'article 14 du Règlement UE N°524-2013 du 31 mars 2013, relatif au règlement en ligne des litiges de la consommation\*.